ATTESTATION DE TEMOIN

Etablie en vue de sa production en justice conformément aux articles 200 à 203 du Nouveau code de procédure civile.

Pour être valable, l'attestation doit remplir les conditions suivantes:

- Etre écrite, datée et signée par le témoin lui-même
- Etre accompagnée d'une photocopie recto verso de tout document officiel justifiant de l'identité du témoin et comportant sa signature (carte d'identité, permis de conduire, passeport, etc.)
- Reproduire de la main du témoin, la formule suivante: *« La présente est établie en vue de sa production en justice et je sais qu'une fausse attestation de ma part m'expose à des sanctions pénales »*

Je soussigné

Nom:.....

Nom de jeune fille:.....

Prénoms:.....

Date et lieu de naissance:.....

Domicile:.....

.....

Profession:.....

Lien pouvant exister entre le témoin et l'une des parties:.....

.....

Ai l'honneur de relater les faits suivants:

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....